

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

59

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 22 décembre 2011



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. BERTHIER - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

Membres excusés : Mme BLETTERY (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - M. LOUIS (pouvoir Mme HERVIEU) - Mme MODDE (pouvoir M. DELVALEE) - M. BROCHERIEUX (pouvoir Mme VANDRIESSE) - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)

Membres absents : M. DESEILLE - M. BEKHTAOU

OBJET

DE LA DELIBERATION

Personnel municipal - Mise à disposition de personnels

Monsieur Maglica, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Un éducateur des activités physiques et sportives titulaire, employé par la Ville dans le secteur de l'animation sportive est très actif dans le domaine de la gymnastique. A ce titre, le club sportif "Dijon Gym" sollicite sa mise à disposition, à raison de 40 % de son temps complet.

L'agent concerné sera chargé de la responsabilité technique des équipes (entraînement et coordination administrative).

Par ailleurs, l'Association des Maires de Côte d'Or, qui dispose de deux agents mis à disposition, sollicite l'extension de cette mesure à un troisième adjoint administratif, à mi-temps, qui sera chargé du secrétariat (accueil téléphonique, saisie de documents, envois en nombre, enregistrement du courrier...).

Conformément à la loi du 26 janvier 1984 et au décret du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux, les agents concernés demeureront dans leurs cadres d'emplois d'origine, continueront à percevoir la rémunération correspondante mais effectueront leur service auprès de ces deux associations.

Il y aura obligatoirement remboursement à la Ville par les deux organismes d'accueil des salaires et charges correspondants. Une convention sera établie avec chacun d'entre eux.

Enfin, ces deux mises à disposition, qui prendront effet le 1er janvier 2012, seront prévues pour un an renouvelable pour l'éducateur sportif et pour trois ans renouvelables pour l'adjoint administratif.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir décider les mises à disposition partielles d'un agent de la Ville auprès du club sportif "Dijon Gym" et d'un autre auprès de l'Association des Maires de Côte d'Or, dans les conditions proposées.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ